



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 06/08/2024
ID : 083-288300411-20240718-A_2024_302-AI



ARRETE N° 2024- 302

Portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES, 4ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, modifié, relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-03 en date du 04 janvier 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu l'arrêté 2021-19 du 12 janvier 2021 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,

Vu l'arrêté modificatif n°2021-92 du 9 février 2021 relatif à l'arrêté n°2021-19 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient d'actualiser les arrêtés portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Bernard CHILINI et d'abroger en conséquence lesdits arrêtés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2021-19 du 12 janvier 2021 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et l'arrêté modificatif 2021-92 en date du 09 février 2021 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion bénéficie d'une délégation d'attribution en matière de Relations sociales et d'Emploi public ainsi qu'il suit :

1- Relations sociales

- Animer les relations avec les organisations syndicales de la fonction publique territoriale dans le ressort du CDG 83,
- Déterminer et répartir entre les organisations syndicales bénéficiaires les droits statutaires contingentés à absences de nature syndicale (décharges d'activité de service, autorisations spéciales d'absences ou autres temps syndicaux),
- Suivre la gestion des différents droits syndicaux,
- Négocier un protocole d'accord pour l'exercice des droits syndicaux.

2- Emploi public

- Promouvoir et valoriser l'emploi public territorial et le Handicap,
- Valoriser et développer les missions liées à l'emploi public,
- Conduire une prospective des attentes et besoins des collectivités,
- Proposer les tarifications des prestations additionnelles en lien avec le Vice-Président en charge des Finances et du Budget.

ARTICLE 3 :

Sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du CDG 83, Monsieur Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES, 4^{ème} Vice-Président bénéficie d'une délégation d'attribution pour assurer en qualité de Président la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) placés près le centre de gestion.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de sa délégation Monsieur Bernard CHILINI peut signer tous actes, documents, convocations ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et notamment :

- Les convocations aux instances paritaires,
- Les procès-verbaux des séances du Comité Social Territorial,
- Les arrêtés de déclarations de créations et de vacances d'emplois,
- Les arrêtés d'annulation de déclarations de créations et de vacances d'emplois,
- Les contrats et conventions inhérents au service intérim territorial.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHILINI pour signer les actes consignés dans le présent arrêté, ceux-ci seront signés en priorité et dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Eric GUILLOU,
Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var,
- Monsieur Frédéric PIEROPAN,
Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 6 :

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président au titre du présent arrêté porteront la mention « Pour le Président Christian SIMON et par délégation, le 4^{ème} Vice-Président Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES ».

Fait à LA CRAU, le 18 juillet 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux :

1) auprès du Tribunal Administratif de TOULON :

- par voie postale : 5, Rue Racine (83000)
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr »

2) ou d'un recours gracieux auprès du Président du CDG 83 étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de la Justice Administrative les personnes résident en Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le.....

Signature :

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du
Maire de LA CRAU
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR